



Le Maire de Marcoing,

Considérant la fermeture envisagée d'une classe élémentaire par l'Inspection Académique du Nord ;

Considérant les projets de constructions à moyen terme, engendrant une hausse des effectifs,

Considérant le pouvoir de l'attractivité de l'école en milieu rural,

Considérant les investissements actuels et à venir dans le groupe scolaire,

Arrêté N°2023-12

CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE

Article 1^{er} : S'oppose à la mise en péril du monde rural.

Article 2 : S'oppose à la fermeture projetée d'une classe élémentaire à la rentrée des classes de septembre 2023.

Article 3 : Refuse que les enfants nécessitant un suivi particulier soient pénalisés.

Article 4 : Encourage tous les habitants de Marcoing à rejoindre l'action qui sera menée le lundi 30 janvier 2023, à 8h30 devant l'école primaire.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage et sa publication.

Article 7 : Dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Marcoing, le 27 janvier 2023,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET

